



Commune de
Bourg-en-Lavaux

MUNICIPALITE

Rte de Lausanne 2
Case Postale 112
1096 Cully

T 021 821 04 14
F 021 821 04 00
info@b-e-l.ch
www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAU

PREAVIS N° 20/2013

**Adoption du plan partiel d'affectation (PPA) Les Colombaires
(« *Hôpital de Lavaux* »)**

**Adoption des réponses aux oppositions suscitées par l'enquête
publique**

Date proposée pour les séances :

Commission des finances :

lundi 7 octobre 2013

lundi 14 octobre 2013

Combles Maison Jaune, Cully

Commission ad hoc : à convenir



LAVAU
VIGNOBLE
EN TERRASSES



Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Objet du préavis

Le présent préavis porte sur le dossier du plan partiel d'affectation (PPA) Les Colombaires, aussi appelé « Hôpital de Lavaux ».

Contexte

La Fondation de l'Hôpital de Lavaux à Cully (commune de Bourg-en-Lavaux) est propriétaire d'une importante portion de territoire à vocation publique au lieu-dit «Les Colombaires» à Cully. Ce secteur accueille aujourd'hui un hôpital (membre du réseau de soins lausannois ARCOS) ainsi qu'une série de bâtiments en lien avec les activités médicales ou paramédicales. La Fondation de l'Hôpital de Lavaux est une fondation de droit privé, à but non lucratif, à vocation publique et reconnue d'intérêt public, comme l'ensemble des hôpitaux vaudois – à l'exception du CHUV – conformément à la LPFES (*Loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public*).

D'entente avec la Municipalité de Bourg-en-Lavaux et avec le soutien du Département de la santé et de l'action sociale de l'État de Vaud (DSAS), la Fondation de l'Hôpital de Lavaux a pour objectif de développer ses activités et sa capacité d'accueil pour répondre aux besoins socio-sanitaires de la population du district de Lavaux-Oron, ainsi que de celle du Grand Lausanne. Le plan de développement de la Fondation prévoit deux étapes successives: d'abord la construction de nouveaux bâtiments (projet d'extension) et, dans un deuxième temps, la rénovation des bâtiments actuels.

Le site de l'Hôpital de Lavaux est un lieu où toutes les générations se côtoient: près de 300 personnes y travaillent (entre l'Hôpital, le centre de formation Espace Compétences et la garderie / UAPE), près de 100 personnes y résident (entre l'EMS et les habitants dans le bâtiment « Les Champs d'Or »), une soixantaine de patients y séjournent et plus d'une centaine d'hôtes fréquentent ce site durant les jours ouvrables (entre les résidents de l'unité d'accueil temporaire, et les étudiants d'Espace Compétences).

Au fil des ans, le site a connu un développement quasi continu et a su s'adapter sans cesse à l'évolution des besoins et des opportunités. De nombreux projets de

construction ont pu être réalisés: agrandissement du bâtiment hospitalier, construction du «Pavillon» et du bâtiment «Les Champs d'Or». En parallèle, la mission et la prise en charge ont évolué et se sont constamment diversifiées, toujours dans le souci de servir au mieux la population au plus près de ses besoins : hébergement pour personnes âgées (EMS), création de l'unité d'accueil temporaire (UAT), création du centre de traitement et de réadaptation (CTR), prise en charge ambulatoire. Le besoin d'agrandissement est largement démontré par l'expérience quotidienne (le taux d'occupation est quasi constamment au maximum). Ce constat est valable pour tous les secteurs de l'Hôpital et pour toutes les activités sur le site selon des études menées depuis 2002.

En 2011, un concours d'architecture en procédure ouverte à deux degrés a été organisé pour la construction des nouveaux bâtiments destinés à accueillir:

- une structure d'hébergement médico-social (EMS) de 60 lits,
- des logements adaptés aux personnes à mobilité réduite (de type médico-social) d'environ 25 places,
- un Centre thérapeutique,
- des espaces communautaires et professionnels.

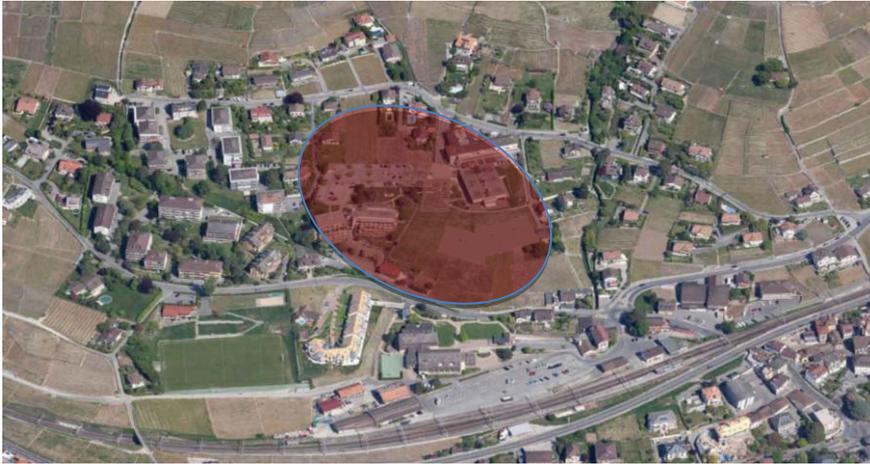
Actuellement, ces terrains sont régis par un plan d'extension partiel (PEP) datant de 1973 qui ne permet pas, de façon optimale, la réalisation de nouveaux bâtiments. Pour se développer, l'Hôpital de Lavaux doit pouvoir occuper les terrains situés en aval : ceux-ci sont affectés à la zone villas et à la zone intermédiaire par le plan des zones de Cully en vigueur. En conséquence, un nouveau plan partiel d'affectation (PPA) est nécessaire pour répondre aux objectifs de la Fondation de l'Hôpital de Lavaux qui sont :

- d'assurer la pérennité des activités médicales et paramédicales de la Fondation de l'Hôpital de Lavaux dans la continuité de ses activités actuelles ;
- de répondre aux besoins de la population en matière de soins et d'hébergement de personnes nécessitant des soins médico-sociaux.

Le projet de plan partiel d'affectation est établi sur la base du résultat du concours qui a vu, en juin 2011, le bureau Architram SA à Renens être désigné pour la réalisation de ces équipements.

Situation

Le secteur des Colombaires se trouve dans le coteau urbanisé de Cully, juste au-dessus de la gare et du site des Ruvines. Il est bordé à l'est par le Sentier de l'Hôpital et limité, au nord, par le Chemin des Colombaires et, au sud, par la Route de Grandvaux.

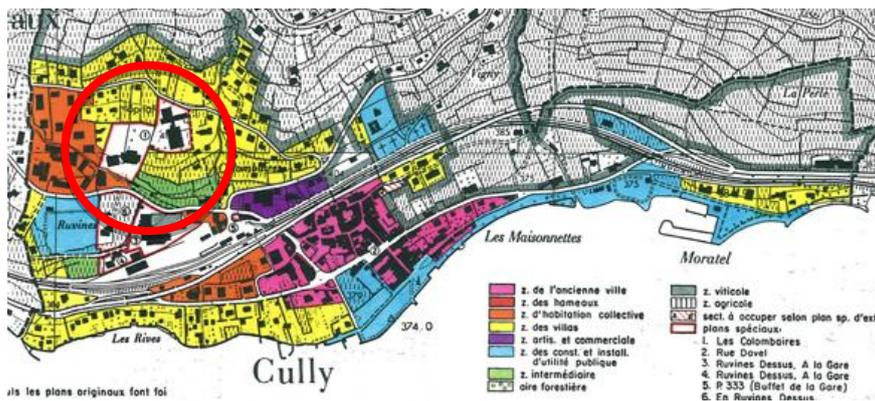


D'une surface totale de 26'946 m², ces terrains sont déjà en grande partie urbanisés: le site est occupé par 5 bâtiments comprenant, sur la partie nord-est du site, les infrastructures hospitalières, l'unité d'hébergement médico-social, l'unité d'accueil temporaire (UAT) et, sur la partie sud-ouest, la garderie (UAPE), des logements et locaux d'enseignement « espace compétence ». Les parties qui ne sont pas occupées par des bâtiments sont aménagées en parking à ciel ouvert, en parc et jardin ou plantées de vignes.

Actuellement, ces terrains sont régis par :

- le plan d'extension partiel (PEP) datant de 1973 qui traite du secteur occupé par l'Hôpital et les bâtiments des Champs d'Or ;
- la zone villas et la zone intermédiaire définies par le plan des zones de Cully en vigueur pour les terrains sis entre l'Hôpital et la route de Grandvaux.

La révision du plan des zones de Bourg-en-Lavaux intégrera le présent PPA.



Le périmètre du PPA concerne 11 parcelles et 1 domaine public (le chenal d'écoulement de l'Hôpital) répartis de la manière suivante :

Parcelle n°	Propriétaire	Surface (m 2)
342	Fondation de l'Hôpital de Lavaux	9'673 m2
343	Fondation de l'Hôpital de Lavaux	2'740 m2
344	Potterat Jaques et Jean-François	2'092 m2
346	Monnier Marianne	855 m2
347	Fondation de l'Hôpital de Lavaux	858 m2
348	Fondation de l'Hôpital de Lavaux,	33 m2
349	Bourg-en-Lavaux, La Commune	908 m2
350	Fondation de l'Hôpital de Lavaux	12 m2
351	Fondation de l'Hôpital de Lavaux	4'826 m2
358	Fondation de l'Hôpital de Lavaux	4'045 m2
359	Blondel Frédéric	859 m2
DP 1677	Domaine public	45 m2
	TOTAL	26'946 m2

A terme, la Fondation de l'Hôpital de Lavaux sera propriétaire de l'ensemble des terrains compris dans le périmètre du PPA par actes signés hormis le domaine public DP 1677 et la parcelle 349 qui reste propriété de La Commune de Bourg-en-Lavaux. L'ensemble des propriétaires a donné son accord dans ce sens.

Historique du dossier

La Municipalité, le Conseil communal, les services cantonaux, les voisins et la population ont été associés à la démarche tout au long de son élaboration, qui a démarré en 2002, à travers toute une série d'informations comme:

- mars 2002 information aux voisins du projet horizon 20XX qui détermine les objectifs et développement visés par la Fondation de l'Hôpital de Lavaux ;
- avril 2005 présentation du projet de PPA aux voisins ;
- septembre 2005 information aux habitants de Cully, intitulée "Amélioration des infrastructures en matière de parcage, de circulation et d'urbanisme" ;
- janvier 2008 présentation de la procédure coordonnée concours / PPA aux Services du développement territorial, de la mobilité et de la santé publique ;
- mars 2008 information au Conseil communal sous forme d'un document intitulé « Cully, une commune en mouvement », relayée à la population à travers le site internet communal ;
- septembre 2008 présentation du projet de PPA à la Municipalité de Cully et à la Commission d'urbanisme du Conseil ;
- avril 2009 examen préalable du PPA par les services cantonaux ;
- mars 2010 information aux voisins de l'avancement de la procédure du PPA et du lancement du concours d'architecture SIA 142 à deux degrés ;
- juin 2011 exposition publique du concours d'architecture SIA 142 ;
- juin 2011 présentation du projet lauréat du concours d'architecture SIA 142 aux voisins ;
- novembre 2010 inscription du secteur en zone d'utilité publique par le Grand Conseil dans le cadre de l'adoption de la révision de la LLavaux ;
- novembre 2011 présentation du projet de PPA à la Municipalité de Bourg-en-Lavaux ;
- novembre 2012 examen préalable complémentaire n°1 du PPA par les services cantonaux ;
- avril 2013 examen préalable complémentaire n°2 du PPA par les services cantonaux ;
- 6 mai 2013 présentation du projet de PPA aux représentants de Pro Natura Vaud ;
- 7 mai 2013 présentation du projet de PPA aux représentants de Patrimoine Suisse (section vaudoise) ;
- 14 mai 2013 séance d'information publique
- 17 mai 2013 présentation du projet de PPA à la Commission consultative de Lavaux.
- 24 mai 2013 présentation du projet de PPA aux représentants de Sauver Lavaux
- 25 septembre et
3 octobre 2013 séances de conciliation avec les opposants.

Description du projet

Le plan partiel d'affectation (PPA) « Les Colombaires » et son règlement se développent sur une surface d'environ 2,7 hectares (voir plan en annexe).

Le présent PPA est établi conformément aux dispositions de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) et de la Loi sur le plan de protection de Lavaux (Llavaux). Il est conçu pour :

- sauvegarder la fonction publique ou collective du site actuellement assimilable à une zone d'utilité publique en affectant la surface constructible à des équipements d'intérêt public de type social, sanitaire, scolaire ou culturel liés à la fonction;
- organiser le développement des activités de l'Hôpital de Lavaux et de tout équipement qui a un rapport étroit avec un établissement d'intérêt général de type social, sanitaire, éducatif ou formateur;
- confirmer le statut des équipements existants en permettant leur développement ou leur reconversion en fonction de l'évolution des besoins;
- contenir la volumétrie, et plus particulièrement la hauteur des constructions futures en fonction des contraintes de la Loi Lavaux, de la configuration du terrain et des constructions actuelles dans des limites compatibles avec le respect du site et de l'environnement en général;
- planifier la délimitation des périmètres des constructions de manière à préserver les vides dont la pérennité est indispensable à la qualité du site en délimitant de vastes surfaces peu ou pas constructibles.

a. affectation

Les terrains compris à l'intérieur du plan partiel d'affectation sont affectés à la zone d'installations (para-) publiques. Cette zone est une surface destinée aux bâtiments, installations et aménagements qui sont en relation avec :

- un établissement privé ou public d'intérêt général de type social, sanitaire, éducatif ou formateur, y compris l'hébergement de personnes ;
- une institution à but humanitaire ou caritatif dont la règle ou les statuts sont reconnus d'utilité publique ;
- l'habitation, les activités socio-économiques et les équipements qui ont un rapport étroit avec les réalisations ci-dessus mentionnées, y compris des dépendances, des

garages, des places de stationnement pour véhicules, des voies d'accès, des cheminements piétonniers et des places de sport, de jeux ou de détente.

Cette zone comprend :

- > 5 périmètres d'évolution des constructions dans lesquels prennent place les bâtiments de trois niveaux : 2 sont pour les constructions existantes (le bâtiment de l'Hôpital et le bâtiment des Champs d'Or), les 3 autres sont destinés aux nouvelles constructions (l'EMS, le bâtiment des logements adaptés aux personnes à mobilité réduite ainsi que pour l'UAPE) ;
- > 3 aires de dégagement assurant la qualité paysagère du site, à savoir :
 - les aires de parking paysager (d'une surface d'environ 2'800 m²), secteurs aménagés sous forme de parkings extérieurs collectifs paysagers, plantés d'arbres, dont le nombre de places de stationnement est limité ;
 - l'aire viticole (d'une surface d'environ 5'400 m²), secteur inconstructible aménagé en vignoble dans lequel seules des constructions de service ou techniques entièrement enterrées en relation directe avec les constructions sont autorisées ;
 - l'aire à vocation paysagère (d'une surface d'environ 1'500 m²), secteur remplissant une fonction déterminante pour la sauvegarde des caractéristiques du cadre paysager et le maintien d'un vide structurant autour des chenaux d'écoulement.

Ces trois secteurs à vocation paysagère dépourvus de bâtiments représentent plus du tiers de la surface totale du PPA (environ 9'700 m² sur 26'900m²)

La qualité de l'architecture des bâtiments nouveaux de la Fondation de l'Hôpital de Lavaux a été assurée par le biais d'un concours d'architecture au sens de la norme SIA 142. Cette mesure répond aux dispositions de la Loi vaudoise sur les marchés publics (LVMP) et à son règlement d'application (RMP).

b. données quantitatives :

Sur la base des besoins estimés et du programme du concours, les surfaces globales à l'intérieur du PPA ainsi que l'indice d'occupation du sol relatif, sont les suivants :

constructions		surface bâtie (emprise au sol) en m2 <i>à titre indicatif</i>	nombre de niveau autorisé	surface de plancher déterminante totale (m2)	total (m2)
bâtiments existants	Hôpital	3'300	3 niveaux	9'900	14'700 m2
	«Champ d'Or»	1'600	3 niveaux	4'800	
constructio ns nouvelles (surfaces estimées)	EMS	1'300	3 niveaux	3'900	11'600 m2
	Logements adaptés aux personnes à mobilité réduite	1'200	3 niveaux	3'600	
	UAPE	500	3 niveaux	1'500	
	Centre thérapeutique	2'600	1 niveau	2'600	
	réserve	1'500	1 niveau	1'500	1'500 m2
TOTAL		12'000		27'800	27'800

Les bâtiments existants peuvent être entretenus, réparés, rénovés et transformés conformément à l'art. 80 LATC.

surface de référence du PPA: 26'946 m2

domaine public (cours d'eau) 45 m2

zone d'utilité publique 26'901 m2

indice d'occupation du sol (IOS) fixé par le règlement: 0.45

surface à bâtir envisagée: 12'000 m2

surface de plancher déterminante totale envisagée 27'800 m2

indice d'utilisation du sol (IUS) découlant des surfaces ci-dessus: 1.03

Le présent PPA répond à la mesure A11 du Plan directeur cantonal (PDCn), à savoir assurer une densité humaine minimale de 100 habitants - emplois par hectare (IUS 0.625) dans les centres régionaux.

c. mobilité douce

Le PPA «Les Colombaires», en raison de son caractère d'intérêt général, garantit les liaisons aux chemins piétons alentours (au sud, à l'est et au nord). Ces liaisons sont conçues pour être empruntées dans la mesure du possible par des personnes à mobilité réduite. Compte tenu de la topographie, ces parcours feront l'objet d'études adéquates assurant l'accessibilité à chacun et devront s'intégrer de manière sensible dans ce paysage. A ce titre, le projet de PPA offre la possibilité de nouvelles liaisons piétonnes entre le haut et le bas du site et le sentier de l'Hôpital est mis en valeur. Les cheminements piétons permettent de bien relier les différentes parties du site, ainsi que le site lui-même avec ses abords immédiats. Au bas du site, la desserte vers la gare CFF est assurée par un accès piétons direct à travers le quartier des Ruvines.

Le nombre de places pour deux-roues légers est conforme à la norme VSS N° 640 065. Les places de stationnement pour les vélos sont aménagées à proximité des entrées de bâtiments, les places extérieures sont couvertes et munies de dispositifs antivol.

d. transports individuels motorisés et stationnement

L'accès au site s'organise de la manière suivante :

- l'accès principal au complexe hospitalier à l'usage du public et d'une partie du personnel est maintenu par le chemin des Colombaires;
- un nouvel accès de service est créé au sud du site par la route de Grandvaux pour une partie du personnel et l'intendance; le chemin des Colombaires se trouve ainsi libéré du trafic de service (approvisionnement, etc.);
- tout trafic de véhicules motorisés entre la route de Grandvaux et le chemin des Colombaires est exclu.

L'offre actuelle en stationnement (si l'on excepte les 3 places réservées aux handicapés) est de 122 au nord du site et 24 au sud (devant le bâtiment des Champs d'Or), soit 146 au total, toutes extérieures.

Le nombre de places pour véhicules motorisés doit respecter la norme VSS N° 640 065, conformément à la pratique demandée par le Service cantonal de la mobilité. L'ensemble des places de stationnement pour véhicules motorisés est clairement défini par le plan partiel d'affectation, qui limite le nombre de places extérieures afin de maîtriser l'impact des parkings sur le paysage, selon les dispositions suivantes :

	type de parking	nombre de cases		
		état actuel	état projeté	Σ
accès par le Chemin des Colombaires (nord)	parking collectif (à ciel ouvert), y compris places handicapé (3) et minibus	125	100	- 25
	places pour la Direction	5	5	0
	places desservies par le Chemin des Colombaires	130	105	- 25
accès par la Route de Grandvaux (sud)	parking collectif «Les Champs d'Or» extérieur	25	15	- 10
	parking collectif «Les Champs d'Or» souterrain	0	15	+ 15
	parking visiteurs	0	5	+ 5
	parking collectif souterrain (estimation)	0	60	+ 60
	places desservies par la Route de Grandvaux	25	95	+ 70
	total	155	200	+ 45

Afin d'éviter toute hausse du trafic sur le chemin des Colombaires, le nombre de places accessibles depuis ce chemin est limité à 100 places au maximum et destiné principalement au public comme aujourd'hui. Pour le surplus répondant aux besoins, les places de stationnement sont implantées dans des constructions souterraines dont l'accès se fait uniquement par la route de Grandvaux. Ce parking souterrain est également destiné à recevoir les fourgonnettes et camions de livraisons.

L'augmentation du trafic engendrée par les nouvelles constructions est principalement reportée sur la route de Grandvaux. Ainsi, la situation aux Colombaires sera globalement améliorée notamment par le report du trafic lié aux livraisons (poids lourds) au sud du site. Aucun problème de capacité n'est à prévoir au niveau du débouché sur la route de la Corniche.

Un Plan de mobilité qui visera à proposer des mesures offrant une alternative à une accessibilité en voiture au site : ce Plan de mobilité aura pour effet de réduire les besoins en stationnement du personnel de l'hôpital et pourra rendre possible une extension du nombre d'emplois sans avoir recours à une augmentation du nombre de places de stationnement. Un cahier des charges de plan de mobilité a été établi dans ce but.

e. degré de sensibilité au bruit

Le degré de sensibilité au bruit II est attribué à l'ensemble du PPA, conformément aux articles 43 et 44 de l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit du 15.12.1986.

f. mesures de protection contre les dangers naturels

Afin de mettre en place une gestion intégrée des dangers naturels, l'Administration cantonale a établi des cartes indicatives des dangers naturels (CID) sur l'ensemble du territoire cantonal. Selon les cartes indicatives des dangers naturels, les dangers suivants sont potentiellement présents dans le secteur «Les Colombaires» :

- glissements spontanés, permanents et coulées de terre;
- dangers liés aux crues du cours d'eau.

Des études spécifiques par des bureaux spécialistes ont conduit à proposer une réglementation ad hoc imposant des mesures constructivement simples et uniquement sur le périmètre du PPA pour assurer la protection, la stabilité et la protection à long terme des constructions nouvelles, des aménagements extérieurs, la sécurité pendant les phases de travaux ainsi que la gestion des dangers hydrologiques en amont du site par des dimensionnements adaptés des systèmes de collecte des écoulements.

Le propriétaire des parcelles devra démontrer que ces exigences réglementaires sont respectées au plus tard lors de la construction du 1er bâtiment.

g. développement durable

Le respect des trois dimensions du développement durable - sociale, économique et environnementale - constitue une priorité pour la Fondation de l'Hôpital de Lavaux dans le cadre de son projet d'extension.

Situé au cœur de Lavaux, à proximité du centre de Cully, des transports publics, de l'école et de la garderie, le projet est idéalement placé pour renforcer les liens intergénérationnels et communautaires de la population.

La mise en œuvre du PPA « Les Colombaires » garantit un cadre de vie de qualité par la création des zones de verdure et des espaces de dégagement. Il contribue à renforcer le noyau villageois et à concentrer les nouvelles constructions dans l'environnement bâti existant.

Les divers éléments du PPA, notamment :

- la préservation des cours d'eau et des abords ;
- la densification de la zone à bâtir et la minimisation de l'impact visuel ;
- la qualité des espaces publics et leur accessibilité,
- la promotion de la mixité des prestations de service, des affectations et des logements,
- l'encouragement de l'emploi des énergies renouvelables et l'économie d'énergie,
- la volonté de promouvoir la mobilité douce,

contribuent à une harmonisation s'inscrivant dans les critères fondamentaux des principes du développement durable.

Ces principes ont également été appliqués dans le cadre du concours d'architecture, en s'appuyant sur la recommandation SIA 112/1 « Fil rouge pour la construction durable ». Aussi, une analyse des projets concurrents à l'aide de l'outil « SméO » a démontré les qualités du projet lauréat en matière de développement durable, ce qui a été l'un des critères décisifs dans le choix du jury du concours. En s'appuyant sur un projet d'exploitation équilibré à long terme, le souci de durabilité prévaut également sur le plan économique du projet. Pour rappel, les constructions subventionnées par l'Etat doivent répondre aux exigences du label Minergie.

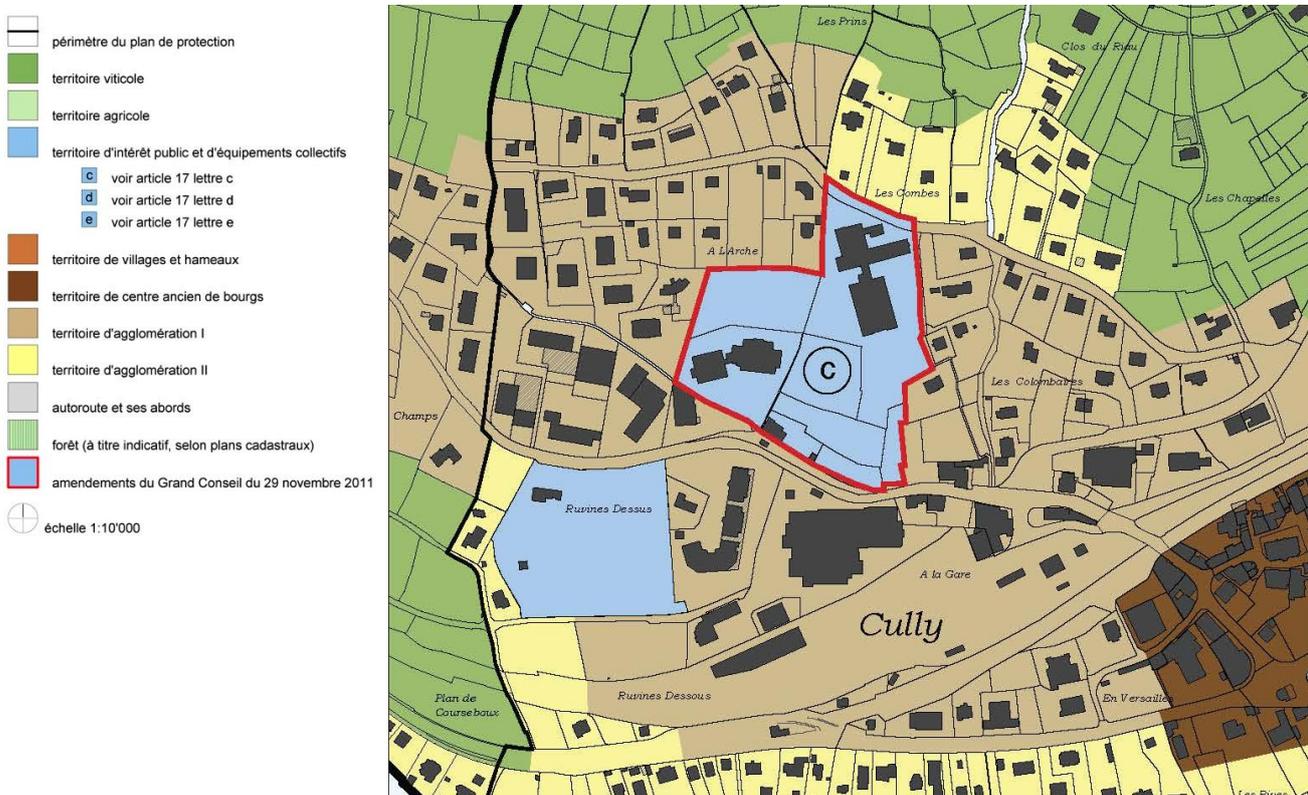
Planifications de rang supérieur

Le PPA est conforme à l'article 15 LAT. Il respecte par ailleurs également l'ensemble de la législation fédérale et cantonale en la matière, notamment au sujet du respect des buts et des principes régissant l'aménagement du territoire fixés par les articles 1 et 3 LAT et des quatre thèmes majeurs d'aménagement du territoire, à savoir:

- > le respect de la protection du milieu naturel,
- > la création et le maintien du milieu bâti harmonieusement aménagé,
- > le respect du développement de la vie sociale et la décentralisation,
- > le maintien des sources d'approvisionnement.

a. Loi sur le plan de protection de Lavaux

Le Grand Conseil a adopté le 29 novembre 2011 la Loi Lavaux (LL) et son plan. Dans ce cadre, la Loi Lavaux colloque l'ensemble du secteur de l'Hôpital de Lavaux en territoire d'intérêt public et d'équipements collectifs, confirmant ainsi la vocation actuelle de ce site et permettant le développement des infrastructures hospitalières et para-hospitalières.



b. Plan directeur cantonal (PDCn 2012)

La conformité du PPA aux différentes mesures du PDCn, mis en vigueur le 1er août 2008 et révisé le 15 juin 2012 peut être démontrée comme suit:

Actions cantonales	Actions du PPA
<i>Mesure A14</i> <i>Projets d'intérêts publics</i>	extension de l'EMS et accroissement des activités de l'Hôpital
<i>Mesure A2</i> <i>Développer une mobilité multimodale</i>	- mise en place de réseaux de mobilité douce en relation avec le village et la gare CFF - limitation du nombre de places de stationnement - mise en place d'un plan mobilité
<i>Mesure E11</i> <i>Patrimoine naturel et développement territorial</i>	prise en compte de la Loi sur la protection de Lavaux (LPPL).
<i>Mesure E13</i> <i>Dangers naturels</i>	identification des dangers potentiels présents.
<i>Mesure E24</i> <i>Espace cours d'eau</i>	prise en compte de l'espace cours d'eau

c. Plan directeur communal (PDCom 2005)

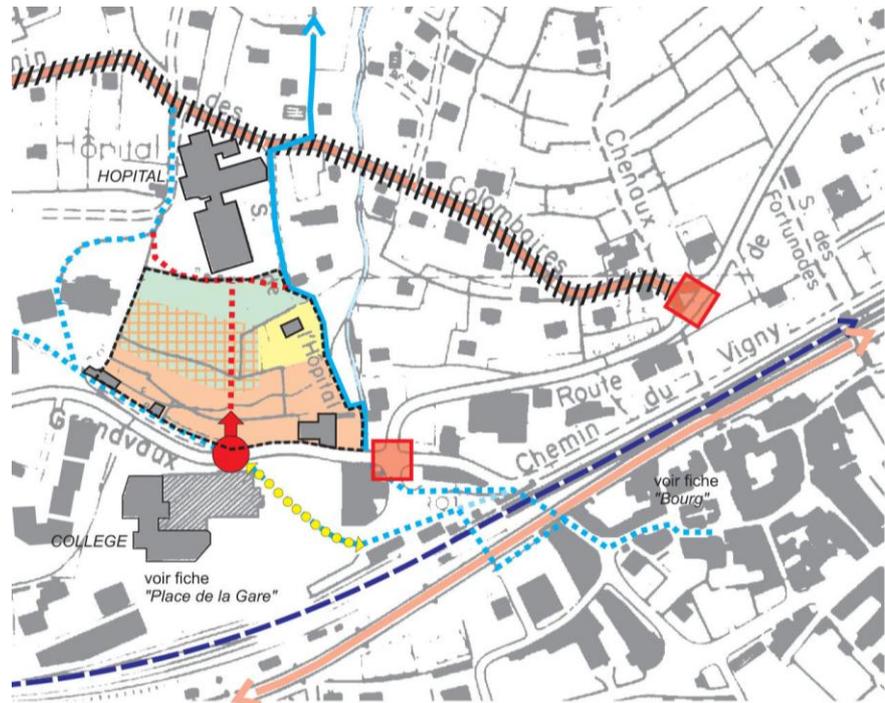
Le périmètre du PPA a été identifié comme secteur d'une importance particulière. Il a fait l'objet, de ce fait, d'une fiche dans le PDCom de 2005 (fiche sectorielle n°3) qui préconise :

- ce quartier compte un nombre élevé de résidents. Il abrite l'Hôpital de Lavaux et le centre de formation Espace Compétences, lieu de formation continue postgrad.
- les nuisances le long du chemin des Colombaires peuvent être limitées par des mesures de modération de la vitesse du trafic. Cela est plausible sur un chemin de desserte locale sans issue.
- le raccordement des parcours piétons aux quartiers et équipements voisins pourrait encourager les déplacements piétons et contribuer à rendre le quartier plus tranquille. A ce titre, le sentier de l'Hôpital doit être mis en valeur.

Le développement de la zone intermédiaire et de la zone villas, situées juste en aval de l'Hôpital, doit être organisé pour donner à Cully une opportunité de plus de consolider son rôle de pôle régional, notamment dans les domaines hospitaliers, paramédicaux et sociaux.

MESURES D'AMENAGEMENT

-  Limiter les nuisances par la mise en place des mesures de modération de trafic
-  Etudier le développement de ce secteur par le biais d'un plan spécial (PPA, PDL, ...)
Périmètre à définir dans le cadre du projet
-  Préconiser l'habitat collectif
-  Réserver un secteur destiné à l'extension des activités hospitalières, paramédicales et sociales
-  Ménager un espace de transition permettant le développement des activités hospitalières, paramédicales et sociales ou d'habitation
-  Préconiser l'habitat individuel groupé
-  Aménager un carrefour, distribuant le futur quartier
-  Réaménager les carrefours d'accès à la place de la Gare et au chemin des Colombaires
-  Compléter les liaisons piétonnes
-  Mettre en valeur le sentier de l'hôpital
- indiquer le départ sur la route de Grandvaux
- étudier l'éclairage du sentier
-  Renforcer et mettre en valeur les liaisons piétonnes vers le Bourg et la place de la Gare
-  Prolonger les parcours piétons en direction de Grandvaux en les raccordant au réseau piétonnier existant (coordination intercommunale)



Par rapport aux mesures d'aménagement préconisées dans la fiche sectorielle n°3, certains éléments diffèrent d'avec le PPA «Les Colombaires», à savoir:

- le périmètre du PPA comprend le plan d'extension partiel (PEP) de 1973 ainsi que les parcelles propriété de la Fondation de l'Hôpital de Lavaux sises aux sud-est, permettant ainsi d'englober l'ensemble du secteur à vocation (para-)publique, d'où un périmètre à développer par plan spécial n'est pas tout à fait identique à celui du PDCoM. Le solde sera traité par la révision du PGA.
- le PPA valorise le coteau viticole existant, interdisant ainsi toute construction sur le bas du secteur. L'habitat collectif prévu dans la partie sud du PPA ne concerne donc que les parcelles hors PPA le long de la route de Grandvaux en direction du giratoire de la gare.

A noter que les cheminements piétonniers nouveaux indiqués assurant la liaison entre le village et les activités (para-)publiques de la zone, sont intégrés dans le PPA, soit par un chemin extérieur à travers les vignes soit par un accès à couvert dans la liaison souterraine accédant au parking collectif.

Enquête et information publique

Le dossier a été soumis à l'enquête publique du 24 mai au 24 juin 2013.

Une séance d'information publique a été organisée au préalable (le 14 mai 2013). Des séances d'information avec Pro Natura Vaud (le 6 mai 2013), Patrimoine Suisse, section vaudoise (le 7 mai 2013) et Sauvez-Lavaux (le 24 mai 2013) ont également été établies.

Dans le cadre de l'enquête publique du dossier, 1 observation et 2 oppositions ont été déposées auprès du greffe municipal dans les délais impartis.

Les résumés des observations et oppositions ainsi que les arguments développés par la Municipalité en réponse aux oppositions ou observations sont présentés ci-après. L'intégralité des observations et oppositions est annexée au présent préavis

La Municipalité a organisé le 25 septembre et 3 octobre 2013 des séances de conciliation avec tous les opposants – certains en ayant fait formellement la demande – en présence des représentants de la Fondation de l'Hôpital de Lavaux. Un procès-verbal de ces séances de conciliations a été établi conformément à l'article 58 LATC.

Résumé des oppositions et observations et propositions de réponse de la Municipalité

L'enquête publique organisée conformément à l'article 57 LATC a fait naître deux oppositions et une lettre assimilable à une remarque. Ces interventions, dont la copie est annexée au présent préavis, sont brièvement résumées ci-après. Elles font chacune l'objet d'une détermination de la Municipalité.

Opposition 1

Claudine et Ryvier Charmey, Georges Clerc, Marguerite et Henri Guggenbuhl, Roger Rotzetter, au nom desquels agit Maître Xavier Rubli, avocat à Lausanne

Les opposants qui interviennent dans cinq domaines, à savoir :

- a. les intérêts des voisins
- b. l'intégration du plan partiel d'affectation (PPA) dans le site
- c. la protection des arbres
- d. la zone d'intérêt public et d'équipements collectifs
- e. autres considérations

justifient leur opposition comme suit :

- a. Le projet de PPA viole plusieurs principes régissant l'aménagement du territoire et le processus de planification.

Les Autorités concernées n'ont pas pris en considération l'ensemble des intérêts concernés et n'ont pas procédé à une réelle pesée des intérêts en présence. Les conséquences résultant de l'augmentation du trafic et notamment les nuisances sonores sont mal évaluées.

L'intérêt des voisins a été ignoré au profit de la Fondation de l'Hôpital de Lavaux et de la Commune dont les Autorités semblent avoir été aveuglées.

- b. L'intégration dans le site des constructions nouvelles est mal maîtrisée et certaines réalisations compromettent gravement la vue en direction du lac dont bénéficient leurs biens-fonds.
- c. La nécessité d'abattre certains arbres n'est pas justifiée.

- d. Le bâtiment qui peut être implanté à proximité de l'hôpital actuel n'a pas le statut d'un équipement public dans la mesure où il peut être réservé à des résidences de luxe.
- e. La capacité constructive du terrain concerné est trop importante et le règlement attaché au PPA est trop vague sur de nombreux points.

Sans être « irréductiblement » contre la mise en vigueur d'un nouveau plan partiel d'affectation à cet endroit, les opposants considèrent que le projet mis à l'enquête publique est mal conçu et qu'il n'est pas conforme aux normes applicables dans le cas particulier. Ils demandent à être entendus par la Municipalité ainsi que la pose de gabarits et la production de divers documents.

La partie de l'intervention qui se réfère au rapport d'aménagement n'est pas traitée. Pour rappel, le rapport d'aménagement établi conformément aux dispositions de l'article 47 de l'Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire est destiné à l'Autorité cantonale chargée de l'approbation des plans et des règlements. Les informations qu'il contient ont une valeur indicative. Elles ne constituent pour les particuliers aucune contrainte et pour les Autorités aucune obligation. Pendant le déroulement de la procédure d'adoption des mesures d'aménagement projetées, le rapport peut être consulté mais son contenu ne peut être sujet à opposition.

Proposition de réponse de la Municipalité à l'opposition :

Apporter une réponse précise à des critiques qui, pour l'essentiel, se réfèrent à l'interprétation personnelle de dispositions de portée générale (violation de principes importants, étude de trafic insuffisante, conformité aux normes de rang supérieur, projet de PPA mal conçu) est une tâche délicate. Cela étant dit, la Municipalité se félicite tout d'abord d'apprendre que les opposants ne sont pas irréductiblement contre l'adoption d'un nouveau plan partiel d'affectation dans le secteur de l'hôpital de Lavaux.

Points a et b :

Il convient de rappeler que les mesures d'aménagement soumises à l'enquête publique ne sont que le résultat d'une longue démarche de planification comportant en particulier l'organisation d'un concours d'architecture qui s'est déroulé en deux étapes

successives. Si l'on critique aujourd'hui le PPA, on conteste aussi le résultat d'un concours à deux degrés qui se sont succédé en mettant ainsi en cause la qualité d'un jury choisi parmi des personnes dont la compétence est reconnue.

Si le PPA est mal conçu comme le prétendent les opposants, ils mettent aussi en cause la qualité de discernement des représentants de tous les Services de l'Administration cantonale qui se sont déterminés dans le cadre des examens préalables du projet (LATC, art.56). Le Centre de conservation de la faune et de la nature approuve la mise en place de plusieurs aires paysagères (une aire viticole, une aire paysagère protégeant le cours d'eau ainsi que des aires de parking paysager), représentant plus du tiers du site, qui sont des dispositions à même d'assurer un cadre paysager et naturel de qualité tout en permettant le développement des activités socio-sanitaires qui sont l'objet principal du PPA.

Contrairement à ce que pensent les opposants, la Municipalité a procédé à une réelle pesée des intérêts (publics et privés) en présence. C'est au terme de cet exercice que, partagée entre la nécessité de satisfaire à des besoins d'intérêt public et le souci de ne pas contrarier ses concitoyens, qu'elle a choisi de sauvegarder les meilleurs dégagements pour les bâtiments amonts, soit en direction du sud-ouest pour une bonne qualité de vue et d'ensoleillement.

Il ne s'agit pas, ici, de nier l'évidence. La réalisation de constructions nouvelles au sud et à l'ouest de l'hôpital aura des répercussions significatives sur l'environnement immédiat des terrains qui appartiennent aux opposants mais les études effectuées pendant de nombreux mois ont apporté à l'Autorité communale la conviction que les mesures d'aménagement soumises à l'enquête publique étaient nécessaires et les moins dommageables.

Point c :

Le terrain qui appartient à la Fondation et ceux qui l'environnent ne sont pas significatifs du paysage viticole de Lavaux qui fait l'objet de mesures de protection. Dès lors, la suppression de quelques arbres ou arbrisseaux à cet endroit pour permettre la réalisation de constructions nouvelles n'aura pas de conséquence sur l'identité du lieu. Sur ce point, il est surprenant de voir les opposants se référer aux règles de protection du vignoble alors que précisément l'absence d'arbres est une des caractéristiques de ce paysage viticole en terrasses. Enfin, il faut rappeler que le règlement impose que

les plantations existantes doivent être maintenues, entretenues et, le cas échéant, remplacées (article 4.5). Le projet a été validé dans ce sens par le Service des forêts ainsi que la Division biodiversité dans le cadre de l'examen préalable du dossier.

Point d :

Le projet de la Fondation de l'Hôpital de Lavaux, avec le développement de ses activités para-hospitalières et médico-sociales, est parfaitement conforme avec la définition même du secteur tel que défini par l'article 17 LLavaux, à savoir qu'il s'agit d'équipements d'intérêt public et d'**équipements collectifs**. Ceci est confirmé par le Service du développement territorial qui a admis la conformité du PPA avec les dispositions de la LLavaux lors de l'examen préalable du dossier.

Contester le statut d'intérêt public à l'une des constructions projetées en établissant un rapprochement entre luxe et logements adaptés aux personnes à mobilité réduite est inapproprié. Ces logements s'inscrivent dans la continuité des objectifs de la Fondation et des activités présentes sur le site (bâtiments des Champs d'Or) qui met à disposition des appartements adaptés à une population fragile et âgée qui doit pouvoir être au bénéfice de prestations de soins. Les prestations proposées aux résidents seront adaptées selon le degré de dépendance. La présence de ces logements sur le site est également à mettre en corrélation avec la proximité de l'infrastructure hospitalière, de l'unité d'hébergement médico-social et du Centre thérapeutique. Ceci répond clairement aux objectifs de la Fondation qui est à but non lucratif, à vocation publique et reconnue d'intérêt public conformément à la LPFES (*Loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public*). Le projet de la Fondation est de proposer des appartements avec la même typologie des Champs d'Or (principalement des studios et des logements de 2,5 pièces) : cette typologie est plus adaptée à la personne âgée et seule, clairement distincte des grandes surfaces et typologies des villas environnantes.

Point e :

Cully, identifiée comme un centre régional selon la mesure B11 du PDCn, a adopté son périmètre du centre en mars 2011. Le périmètre du présent plan partiel d'affectation est situé dans le périmètre du centre. La densification des activités publiques et (para-)publiques dans ce secteur est conforme à la mesure B11 du Plan directeur cantonal (PDCn). La capacité constructive du terrain, propriété de la Fondation, respecte une utilisation parcimonieuse du sol comme l'impose le Droit

applicable. Le présent PPA répond à la mesure A11 du PDCn, à savoir assurer une densité humaine minimale de 100 habitants - emplois par hectare (IUS 0.625) dans les centres régionaux.

Par ailleurs, les dispositions réglementaires prévues dans le PPA sont parfaitement applicables et compréhensibles contrairement à ce qui est soutenu. S'agissant entre autres de l'article 5.1, on peut rappeler que les accès véhicules sur le plan sont impératifs et que c'est seulement leur localisation définitive, à cet endroit, qui est indicative et qui permet une tolérance dépendant du projet de construction.

Pour ce qui concerne les demandes formulées, la Municipalité note :

- que l'installation de gabarits devrait être différée jusqu'au moment d'une demande de permis de construire un bâtiment ;
- que le dossier soumis à l'enquête publique comprenait tous les documents requis par le Droit applicable et qu'il faut maintenant éviter de distribuer d'autres pièces du dossier si l'on veut éviter des critiques pour inégalité de traitement entre personnes concernées.

La présente opposition ne justifie aucune modification des documents soumis à l'enquête publique.

Opposition 2

Josiane Preiss et Yves-Robert Gasser

Au nom desquels agit Maître Xavier Pétremand, avocat à Lausanne

Les opposants, co-proprétaires d'un bien-fonds bâti situé à l'est des terrains propriété de la Fondation de l'Hôpital de Lavaux, contestent le projet soumis à l'enquête publique parce que celui-ci notamment :

- ne respecte pas les dispositions légales d'aménagement du territoire en vigueur sur le territoire communal ainsi que les dispositions fédérales en matière de droit de voisinage (points 1 et 2),
- ne tient pas compte des spécificités des lieux en matière de trafic et de places de stationnement ni de la nécessité d'encourager la mobilité douce sur cette partie du territoire communal (point 3).

Les intervenants :

- s'opposent à l'affectation des terrains situés à l'ouest du sentier de l'hôpital en zone d'installations publiques ou para-publiques ; ils souhaitent voir se maintenir, à cet endroit, l'application des dispositions réglementaires de la zone de villas (point 1) ;
- jugent exagérée la hauteur maximum du bâtiment qui pourrait être édifié à proximité de leur bien-fonds (point 2) ;
- estiment insuffisante la distance qui séparera leur bâtiment de la nouvelle construction (point 2) ;
- craignent les nuisances que pourraient générer les nouvelles constructions édifiées sur la propriété de la Fondation et les inconvénients qui pourraient résulter de l'utilisation de la toiture plate comme terrasse accessible (point 2) ;
- estiment, enfin, insuffisantes et inappropriées à l'emplacement les exigences du PPA en matière de places de stationnement (point 3).

Proposition de réponse de la Municipalité à l'opposition :

Les opposants font systématiquement référence à la Réglementation sur la zone villas alors que la procédure consiste justement à introduire une planification spécifique pour le secteur qui s'écarte de la Réglementation générale. Ainsi, les hauteurs dont on doit

tenir compte sont mentionnées sur les coupes figurant sur le plan, comme les distances aux limites de propriétés qui relèvent notamment de périmètres d'implantation, lesquels respectent les distances habituelles. Les griefs des opposants en relation avec l'application de l'article 684 CC sont hors de propos: en effet, cette disposition concerne les rapports de voisinage et les devoirs que les propriétaires voisins se doivent entre eux dans le cadre de leurs travaux d'exploitation. Cette disposition ne peut pas être invoquée dans le cadre d'une procédure de planification qui relève du droit public, ce dernier l'emportant sur les considérations de droit privé liées à l'usage qui peut être fait par un propriétaire de son fonds.

Points 1 et 2 :

L'extension de l'Hôpital de Lavaux est jugée nécessaire pour répondre à l'évolution des besoins de la région. Il s'agit, aux yeux des Autorités communales et cantonales, d'une tâche réputée d'utilité publique.

Pour répondre à cette nécessité dans les meilleures conditions possibles, notamment en matière de fonctionnement de l'établissement, d'insertion des bâtiments dans le milieu et d'impact sur le paysage, la Fondation, propriétaire, en accord avec les pouvoirs publics concernés a choisi d'organiser un concours d'architecture qui s'est déroulé en deux étapes successives. Cette démarche a débouché sur le choix d'un projet de construction jugé de grande qualité par un jury constitué de personnes dont les compétences sont reconnues. Pour permettre l'exécution de ce projet, le plan d'affectation en vigueur dès 1973 doit être modifié. C'est l'Autorité communale qui doit se charger de cette procédure conformément à l'article 45 LATC. La nécessité de cette démarche, quant à elle, se justifie au sens des dispositions de l'article 63 LATC qui font obligation à l'Autorité compétente d'adapter l'affectation du sol à l'évolution des circonstances.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'affectation des terrains, propriété de la Fondation, en zone d'installations publiques et parallèlement l'abrogation de la zone de villas à cet endroit comme le précise l'article 8.4 du règlement attaché au PPA. Nous ne sommes donc pas en présence d'une violation du Droit applicable comme le prétendent les opposants mais bien en face de l'application d'un nouveau Droit avec abrogation simultanée de règles antérieures.

Pour répondre aux nécessités de fonctionnement d'un établissement médico-social et utiliser de façon rationnelle le terrain disponible, la nécessité de permettre la construction d'un bâtiment comprenant trois niveaux superposés s'est imposée. La forme du bâtiment nouveau et le mode de traitement de sa toiture ont été retenus pour limiter autant que possible l'impact de cette réalisation sur le milieu.

Le bâtiment nouveau serait implanté à environ 12.50 m de la construction propriété des opposants qui, elle-même, se situe à environ 3.50 m de la limite du domaine public. Sans parler d'égalité de traitement, on ne saurait exiger davantage de la Fondation pour assurer le dégagement de la villa des opposants.

Le bâtiment situé en aval de l'hôpital actuel est réservé à l'hébergement sous forme de logements adaptés aux personnes à mobilité réduite. Il s'agit d'une destination compatible avec l'utilisation traditionnelle d'une zone de villas et les craintes formulées au sujet de nuisances possibles ne sont pas fondées. Il en est de même pour les inconvénients qui pourraient résulter de l'utilisation de la toiture comme terrasse accessible. Sans préjuger de l'avenir, ce type de réalisation n'est pour l'instant pas envisagé.

Point 3 :

Depuis plusieurs années, les pouvoirs publics s'appliquent à promouvoir l'utilisation des transports publics pour limiter le trafic automobile. Conformément à cet objectif, le développement de l'hôpital de Lavaux ira de pair avec un renforcement de l'offre de transport à partir de la gare de Cully (REV réseau express vaudois) avec un train toutes les 15 minutes à destination de Lausanne dès 2018.

La Municipalité assure la coordination avec le développement des quartiers situés entre l'Hôpital et la gare ceci dans le but de pouvoir mettre en place un réseau de mobilité douce adapté et convivial entre ces deux pôles. Le PPA prévoit, en plus des chemins existants, plusieurs liaisons piétonnières dont l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite doit être assurée.

Les mesures d'aménagement prévues par le PPA en matière de stationnement des véhicules respectent les normes suisses applicables comme l'exige par ailleurs l'Autorité cantonale. Afin d'éviter toute hausse du trafic sur le chemin des Colombaires, le nombre de places pour l'Hôpital accessibles depuis ce chemin est limité et destiné principalement au public comme aujourd'hui. Pour le surplus répondant aux besoins

dictés par les normes suisses applicables, les places de stationnement sont implantées dans des constructions souterraines dont l'accès se fait uniquement par la route de Grandvaux. Pour le nombre de places de stationnement et la mobilité, il est obligatoire de faire référence à la norme VSS qui est en l'occurrence appliquée. Ceci est demandé formellement par les différents Services de l'Etat qui ont donné leur accord notamment en termes de mobilité et du nombre de places de parc dans le cadre de l'examen préalable du dossier. Le nombre exact de cases sera déterminé au moment de la mise à l'enquête publique des projets de construction par la Fondation de l'Hôpital de Lavaux.

Un Plan de mobilité, dont le cahier des charges est annexé à l'étude de mobilité, visera à proposer des mesures offrant une alternative à une accessibilité en voiture au site : ce Plan de mobilité aura pour effet de réduire les besoins en stationnement du personnel de l'hôpital et pourra rendre possible une extension du nombre d'emplois sans avoir recours à une augmentation du nombre de places de stationnement.

Indépendamment de ce qui précède, la Municipalité tient à dire qu'elle comprend parfaitement les inquiétudes formulées par les opposants. Elle est consciente du fait que pour eux l'environnement immédiat sera, à terme, différent de celui d'aujourd'hui. Elle les invite pourtant à comprendre qu'il s'agit ici de savoir concilier des intérêts publics et privés divergents.

Cette opposition ne justifie aucune modification du projet de PPA soumis à l'enquête publique.

Observation 3

PPE « Clos de Ruvines Cully »

Au nom de laquelle agit Domicim – Les Agences Immobilières, Lausanne

Sans faire opposition au projet de PPA soumis à l'enquête publique, elle s'inquiète des nuisances et gênes futures engendrées par la circulation principalement pendant la période du chantier puis pour l'accès définitif au parking souterrain. Elle demande que la piste d'accès au chantier soit la plus éloignée possible de l'entrée de sa propre rampe au parking et que l'accès à la rampe du futur parking de l'hôpital puisse être

déplacé le plus à l'est possible, afin que celui-ci ne se trouve pas en conflit avec l'accès à la rampe du parking souterrain ou l'accès aux places de parc à l'ouest de la PPE «Clos des Ruvines», ni à l'aplomb des fenêtres nord du bâtiment A. Elle demande également, avant le début des travaux, une expertise de l'immeuble A et de la rampe de son parking afin d'éviter tout litige futur.

Proposition de réponse de la Municipalité à l'observation :

La Municipalité enregistre les sentiments de la requérante. Elle assure que dans les limites de ses prérogatives, elle prendra les mesures nécessaires pour que les travaux de construction aient un impact minimum sur la tranquillité et la sécurité des voisins de l'Hôpital de Lavaux. Elle relève, toutefois, qu'en zone constructible, les inconvénients dus à un chantier sont guère évitables et que la construction, propriété de la PPE a elle aussi, en son temps, représenté une gêne pour le voisinage.

Pour ce qui a trait aux souhaits exprimés de voir déplacer la rampe d'accès au parking collectif plus à l'est, il semble difficile de pouvoir y répondre. Il s'agit, ici, de respecter la délimitation de l'aire viticole, de veiller aux conditions de sécurité du débouché de la rampe d'accès sur la route cantonale no 764 (dégagement, visibilité) et de pouvoir créer un accès au parking adapté aux différents usagers (déclivité) et économiquement réaliste. Cette solution présente de nombreux avantages du point de vue des accès, de la sécurité des piétons, de l'atténuation de l'impact dans paysage ainsi que de la préservation du ruisseau de Champ Noé et de la gestion des dangers hydrologiques.

Au sujet de l'expertise de l'immeuble A et de la rampe d'accès au garage, propriétés de l'intervenante, la requête est légitime mais prématurée. Celle-ci devra être formulée au moment de la mise à l'enquête publique des projets de construction par la Fondation de l'Hôpital de Lavaux.

Cette intervention ne justifie aucune modification du projet de PPA soumis à l'enquête publique.

Procédure de légalisation du plan d'affectation et calendrier pour la mise en œuvre

Avant la mise à l'enquête publique du dossier, les différents Services de l'Etat consultés, entre autres le Service du développement territorial (SDT), le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL), le Service des routes (SR), le Service de la mobilité (SM) ainsi que la Direction générale de l'environnement (DGE) ont donné un préavis favorable au dossier de PPA (*avril 2009 : examen préalable / novembre 2012 : examen préalable complémentaire n°1 / avril 2013 : examen préalable complémentaire n°2*) permettant ainsi la suite de la procédure, et par conséquent la mise à l'enquête publique du dossier.

Après l'adoption par le Conseil communal du PPA, le dossier avec toutes les pièces utiles est envoyé au Département compétent pour approbation préalable par la Cheffe du Département. Le Département notifie à chaque opposant la décision communale sur son opposition contre laquelle un recours à la Cour de Droit administratif et public peut être déposé. Les articles 31 ss LJPA sont applicables.

De plus, conformément à la Loi sur l'exercice des droits politiques, il appartient à la commune, lorsque le PPA aura été approuvé préalablement de rendre publique par affichage que la décision du Conseil communal est susceptible d'un référendum dans les 20 jours.

Après traitement des recours éventuels et vote sur le référendum, selon l'issue de ces démarches, le dossier est mis en vigueur par le Département compétent.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux

Vu le préavis N° 20/2013 de la Municipalité du lundi 9 septembre 2013;
Oùï les rapports de la Commission des finances et de la Commission ad hoc chargées
de son étude ;
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

- 1. d'adopter le PPA Les Colombaires soumis à l'enquête publique du 24 mai au 24 juin 2013 ;**
- 2. d'adopter les réponses aux oppositions formulées lors de l'enquête publique, telles que proposées dans le présent préavis ;**
- 3. de prendre acte de la réponse de la Municipalité à l'observation ;**
- 4. d'octroyer à la Municipalité tous pouvoirs pour plaider, signer toute convention, transiger, compromettre devant toute instance, dans le cadre de l'application ou de tout litige consécutif à l'adoption du PPA Les Colombaires ;**
- 5. d'autoriser la Municipalité à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'avancement de ce dossier.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire
remplaçante

Max Graf

Nathalie Bersier

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du lundi 9 septembre 2013

ANNEXES au présent préavis

Annexe 1 : Commune de Bourg-en-Lavaux, PPA Les Colombaires, règlement, mai 2013

Annexe 2 : Commune de Bourg-en-Lavaux, PPA Les Colombaires, réduction du plan (format A3), mai 2013

Annexe 3 : Copies des observations et oppositions (texte intégral)

ANNEXES consultables au greffe de Bourg-en-Lavaux

Annexe a : Commune de Bourg-en-Lavaux, Enquête publique, PPA Les Colombaires, plan à l'échelle 1:500, mai 2013

Annexe b : Commune de Bourg-en-Lavaux, Enquête publique, PPA Les Colombaires, Rapport selon l'article 47OAT, mai 2013

Annexe c : Guide urbanistique pour la commune de Bourg-en-Lavaux

Délégué de la Municipalité : Monsieur Max Graf